

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)



Creseb

Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique
sur l'Eau de Bretagne

Convention constitutive d'un groupement d'intérêt scientifique

« Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne » - Creseb

Entre

La Région Bretagne, dont le siège est 283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex, et représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°21_DAJCP_SA_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021,
ci-après désigné « Région Bretagne »,

et

..... et représenté.e par le/la (fonction)

ci-après désigné (NOM Prénom)

Préambule

Initié en 2010 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique par le Conseil régional de Bretagne, dans un objectif de partage des connaissances et de coopération entre acteurs de la recherche et acteurs des territoires, le Centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne ou Creseb constitue aujourd'hui une plateforme opérationnelle d'échanges et de structuration des coopérations entre science et action publique dans le domaine de l'eau. Sur la base de questionnements émanant des territoires, différentes actions de partage et de mise en débat des connaissances sont conduites : mise à disposition de ressources documentaires, organisation de webinaires, organisation de journées d'échange, animation de groupes de travail thématiques... Sur certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, le Creseb accompagne l'émergence, la mise en œuvre et la valorisation des résultats de projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques.

Autour de cet objet, une première convention constitutive du GIS a réuni l'Etat, la Région Bretagne, l'OFB, 18 Présidents de Commission Locale de l'Eau, 7 structures de mise en œuvre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, INRAE, le BRGM, l'Institut Agro, l'EHESP, l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2, l'Ifremer et l'Université de Bretagne Occidentale de décembre 2011 à décembre 2015.

A l'issue de ce premier cycle de mise en œuvre et de montée en charge de la structure, trois points d'amélioration avaient été identifiés sur la base de retours d'expérience collectés au sein du Creseb et auprès de ses partenaires, et intégrés dans une seconde convention constitutive renouvelant le GIS pour la période 2016-2021 :

- la formulation collective et le choix des questions traitées dans le cadre du Creseb prenant en compte les besoins de tous : acteurs des territoires, institutionnels et scientifiques ;
- l'articulation des actions menées par tous en Bretagne pour l'acquisition et le partage de connaissances, notamment en lien avec la gouvernance régionale de l'eau (la Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et le CPER (Contrat de Projet Etat Région) 2014 – 2020 ;
- la simplification du fonctionnement du GIS et de ses instances.

En 2021, les 10 ans du Creseb ont été l'occasion de dresser un bilan de l'action et des modalités de fonctionnement du GIS. Réunis en conseil de groupement le 2 décembre 2021, les membres ont exprimé leur souhait de maintenir le fonctionnement de la période 2016-2021 pour la période 2022-2027. Ce conseil de groupement a également acté la proposition d'adhésion aux EPCI bretons ainsi qu'aux syndicats mixtes exerçant la compétence GEMA (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) par transfert ou délégation des EPCI, compétents en la matière.

Il a ainsi été décidé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2022-2027

La Région Bretagne reste l'établissement support du GIS Creseb. Au vu du nombre important de membres du GIS, il est décidé, pour faciliter la gestion du dispositif conventionnel et les évolutions requises le cas échéant, de conclure une convention entre la Région et chacun des membres du groupement, comme précisé à l'article 10 ci-dessous.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties signataires de la présente convention décident de créer, dans les conditions ci-après définies, le groupement d'intérêt scientifique (GIS), dénommé « Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne », entité désignée ci-après « Creseb ».

Dans le cadre du GIS Creseb, les membres s'engagent à collaborer pour atteindre les objectifs prévus à l'article 1 ci-après.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET MISSIONS

1.1. Objectifs du Creseb

Le Creseb constitue une interface, une plateforme d'échanges et de structuration des coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau.

Le Creseb doit permettre de :

- Créer une dynamique de réseau, favoriser la circulation de l'information,
- Instaurer des modes de concertation et de coopération entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les acteurs scientifiques,
- Prendre en compte et analyser les besoins exprimés par les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, tout en ayant une vision prospective, et en les croisant avec les questionnements des institutionnels et des scientifiques,
- Valoriser et transférer les connaissances scientifiques disponibles et les outils associés en développant une approche transversale / écosystémique,
- Faciliter et organiser le partage des connaissances scientifiques disponibles, adapté aux différents contextes et enjeux locaux,
- Être force de proposition pour l'acquisition de nouvelles connaissances.

La démarche de co-construction multi-acteurs et pluridisciplinaire constitue l'essence même du Creseb afin de contribuer à l'appropriation des questions et des savoirs détenus par tous et d'alimenter les débats démocratiques.

1.2. Modalités d'action du Creseb

Une des premières bases de construction du Creseb est d'identifier les questionnements et les besoins en connaissances, outils et méthodes nécessaires aux acteurs de la gestion intégrée de l'eau. Ce travail de recueil et d'analyse des besoins des acteurs est conduit en partenariat avec l'APPCB (Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne) et l'ATBVB (Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons), notamment au sein de groupes de travail thématiques animés par le Creseb.

Un lien est également assuré avec les questionnements émergeant des membres et partenaires de l'ABE (Assemblée bretonne de l'eau), installée en janvier 2022. Pour assurer ce lien, les co-Présidents du Creseb et la cellule d'animation du Creseb sont invités à participer aux réunions plénières de l'ABE. En fonction des besoins et des groupes de travail mis en place au sein de l'ABE, le Creseb peut être sollicité pour identifier des scientifiques et personnes ressources pouvant contribuer aux travaux.

L'ensemble de ces besoins sont structurés afin d'élaborer une feuille de route guidant la programmation des actions d'acquisition et de partage des connaissances au niveau régional. La cellule d'animation du Creseb élabore cette feuille de route, et favorise l'émergence de projets via la mobilisation de son réseau scientifique.

Il est important de souligner le fait que les acteurs de la recherche peuvent également être force de proposition dans l'identification des thèmes d'intérêt à mettre en débat ou nécessitant l'acquisition de nouvelles connaissances.

En regard de ces questionnements et besoins, plusieurs types d'actions peuvent être déclinés (liste non exhaustive) :

- Lorsque les besoins sont couverts par des connaissances et outils existants, et afin d'en garantir une meilleure appropriation, des projets de transfert sont mis en place : diffusion de ces connaissances (site internet, document de synthèse, ...), temps d'échanges et de mise en débat.
- Pour certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, des projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques sur des territoires pilotes sont mis en place. Ensemble, ils définissent la question précise à explorer et le collectif d'acteurs à associer. Ils travaillent ensuite à la formalisation de la réponse en associant connaissances scientifiques, savoirs du terrain et outils méthodologiques. La cellule d'animation du Creseb facilite l'émergence de ces projets collaboratifs, les suit et capitalise les informations pour valoriser ces expériences auprès de l'ensemble des territoires bretons.

- S'il s'avère que certains besoins ne sont pas couverts ou partiellement couverts par des connaissances existantes, le Creseb peut être force de proposition pour la production de nouvelles connaissances, tout en tenant compte du degré d'avancement des recherches scientifiques et des études aux plans national et européen.

Ces différentes actions peuvent faire l'objet, si nécessaire, de conventions multipartites entre les membres du Creseb et différents partenaires. Ces conventions, annuelles ou pluri-annuelles, définissent les engagements respectifs pour leur réalisation (moyens humains, matériels ...).

N'ayant pas de personnalité morale, le GIS n'est pas maître d'ouvrage de projets.

ARTICLE 2 – Constitution, forme et composition

2.1. Constitution du GIS

Le groupement est constitué des membres suivants, ci-après désignés individuellement "membre" et ensemble "membres":

Collège des instances publiques :

- l'Etat,
- l'OFB,
- la Région Bretagne,

Collège des établissements scientifiques :

- l'INRAe,
- le BRGM,
- l'IFREMER,
- l'EHESP,
- L'Institut Agro,
- l'Université de Rennes,
- l'Université Rennes 2,
- l'Université de Bretagne Occidentale,
- l'Université de Bretagne Sud

Collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau :

- les Présidents de CLE, représentant intuitu personae les CLE des SAGE de Bretagne,
- les structures porteuses des SAGE de Bretagne,
- les EPCI ayant souhaité adhérer au GIS,
- les syndicats mixtes, autres que structures porteuses de SAGE, exerçant la compétence de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA), ayant souhaité adhérer au GIS.

2.2. Forme du GIS

Le GIS n'a pas de personnalité morale.

Il ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des membres.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche.

2.3. Composition du GIS

2.3.1. Membres du GIS

Le GIS est formé des membres signataires bilatéralement de la présente convention avec la Région, établissement support du Creseb.

Chacun des membres peut se faire représenter au sein du GIS par une personne de son choix.

D'autres personnes peuvent adhérer au GIS, notamment des établissements scientifiques qui auraient des compétences avérées dans les domaines de la gestion intégrée de l'eau hors Bretagne. Les conditions d'adhésion sont définies à l'article 7.

2.3.2. Partenaires privilégiés du GIS

Compte tenu de leurs rôles ou travaux dans la gestion de l'eau, les tiers prévus ci-après peuvent être invités à participer à certaines réunions du GIS, ainsi qu'à des actions spécifiques qu'ils auront décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de contribuer. Dénommés « partenaires privilégiés », ces acteurs ne sont pas membres du GIS mais sont invités, sur décision des Présidents des instances du GIS, aux réunions.

Ces partenariats pourront faire l'objet, si nécessaire, de conventions multipartites entre un ou plusieurs membres du Creseb et les différents partenaires impliqués.

Les partenaires privilégiés du GIS sont les suivants :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département du Finistère, le Département des Côtes d'Armor et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en tant que partenaires privilégiés de l'Etat et de la Région de Bretagne en matière de la politique partenariale de l'eau en Bretagne. Le but est d'articuler les productions et actions du Creseb avec les actions menées dans le cadre de la coordination des actions et opérations financées par ces partenaires ;

- Les Observatoires des Sciences de l'Univers de Bretagne :

Les Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) ont un mode de fonctionnement qui simplifie et structure la production de la recherche dans le sens de la gestion intégrée de l'eau. Ce type de fédération regroupe des unités de recherche mono et pluridisciplinaires et permet le développement de coopérations interdisciplinaires privilégiées autour d'un large champ thématique. Elle favorise l'émergence de nouvelles questions scientifiques sur des thématiques transversales.

Par leurs statuts, les OSU ont également pour mission la mise en œuvre d'une véritable politique de diffusion des connaissances auprès de leur public régional. Les OSU sont des écoles internes des universités et sont au nombre de deux en Bretagne :

- L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (l'OSUR), composante et école interne de l'Université de Rennes, est un regroupement de 7 laboratoires dont l'objet est de fédérer et faire émerger des recherches pluridisciplinaires sur la dynamique des ressources naturelles, géologiques et biologiques (eau, sols, plantes, organismes, ressources non renouvelables).
- L'Institut Universitaire Européen de la Mer (l'IUEM), composante et école interne de l'Université de Bretagne Occidentale, regroupe 8 laboratoires dans le domaine des Sciences de la Mer.

- L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) ;

- L'Association des Techniciens de Bassins Versants de Bretagne (ATBVB) ;

- Le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) ;

- Le Groupement d'Intérêt Public Observatoire de l'environnement en Bretagne (GIP OEB) ;

- La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, les chambres d'agriculture de Bretagne ayant des programmes de recherche appliquée sur des thèmes traités au sein du GIS ;

- Ou leurs représentants ;
- Et tout autre organisme public ou privé à l'échelle régionale, nationale ou européenne, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, notamment les acteurs socio-économiques bretons.

ARTICLE 3 – Organisation du groupement et mode de représentation des membres

Les organes de fonctionnement du groupement sont les suivants :

- la Présidence,
- Le Conseil de groupement,
- le Bureau,
- le Comité Scientifique et Technique (CST) décliné en journées d'échanges et en groupes de travail,
- la cellule d'animation.

3.1. Présidence du GIS

La Présidence du Creseb est assurée par un binôme : un membre du collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau et un membre du collège des établissements scientifiques pour une durée de 3 ans.

Les co-présidents sont désignés par la majorité des membres présents et/ou représentés lors du Bureau.

Les co-présidents convoquent les membres au Conseil de groupement et au Bureau et président ces instances.

3.2. Le Conseil de groupement

3.2.1 Rôle

Le Conseil de groupement définit la stratégie et les orientations du Creseb.

Il se positionne sur les grandes questions devant être abordées dans le cadre du Creseb, en articulation avec les débats de l'ABE (Assemblée Bretonne de l'Eau). Il fixe ainsi les thématiques de travail prioritaires inscrites à la feuille de route du GIS pour des durées de trois ans.

Le Conseil de groupement désigne les membres du Bureau sur la base d'une liste de candidats, laquelle est déterminée conformément à l'article 3.3.2 relatif à la composition et au fonctionnement du Bureau.

Le Conseil de groupement désigne le.la président.e voire deux co-président.e.s du Comité Scientifique et Technique pour une durée de trois ans, sur la base d'une liste de candidats parmi les membres du collège des acteurs scientifiques.

Enfin, le Conseil de groupement délibère à l'unanimité sur :

- les avenants proposés à la présente convention ;
- la dissolution du groupement suivant les dispositions des articles 7 et 8.

3.2.2 Composition et fonctionnement

Le Conseil de groupement réunit les représentants des membres du Creseb (collège des instances publiques, collège des organismes scientifiques, collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau).

Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par une personne de son choix.

Les mises au vote se font à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés du Conseil de groupement.

Les « partenaires privilégiés » du GIS, désignés à l'article 2.3.2 peuvent être invités au Conseil de groupement, avec voix consultative.

Les co-Présidents du Creseb peuvent également inviter, de leur propre initiative ou à la demande de l'un des membres du Conseil de groupement, des personnalités extérieures à participer aux réunions du Conseil en qualité d'experts avec voix consultative.

Les Co-Président.e.s du Comité Scientifique et Technique (article 3.4) du Creseb sont invité.e.s aux séances du Conseil de groupement.

Les membres du Conseil de groupement sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Dans le cas où le représentant d'un membre quitte ses fonctions, ce dernier désigne son ou sa remplaçante au sein du Creseb. A défaut de désignation, son successeur au sein du membre reprendra les fonctions assurées par ce représentant démissionnaire.

Le Conseil de groupement se réunit sur convocation des co-Présidents et de manière prévisionnelle à l'échéance de la convention constitutive, soit tous les trois ans. Toute convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée par écrit par e-mail et/ou courrier postal à l'ensemble des représentants des membres. Une note de synthèse relative aux questions abordées ou des documents de travail plus approfondis sont adressés aux membres avec la convocation ou au plus tard 10 jours avant la date de la réunion.

Les comptes rendus de séance sont établis par la cellule d'animation du GIS. Une fois le projet de compte rendu établi, il est transmis à l'ensemble des personnes présentes à la réunion du Conseil de groupement pour amendement et/ou correction dans un délai de 10 jours francs. La cellule d'animation intègre les propositions et adresse le compte-rendu aux co-Présidents pour validation. Si le compte-rendu est validé, le compte-rendu est adressé à l'ensemble des représentants des membres du GIS. Le compte-rendu est également disponible en téléchargement sur le site Internet du Creseb (www.Creseb.fr).

3.3 Le Bureau

3.3.1 Rôle

Le Bureau du groupement a la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Conseil de groupement. Il assure le pilotage permanent et l'animation de l'activité du Creseb, avec l'appui de la cellule d'animation.

A cette fin, il :

- définit le programme d'activités annuel du GIS et examine l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de ces activités ;
- pilote les travaux du GIS, en validant les différentes étapes de conduite des projets ;
- évalue les actions menées pour en rendre compte au Conseil de groupement (préparation du rapport d'activités) ;
- valide l'adhésion de nouveaux membres au GIS, selon les conditions définies à l'article 7 ;
- rédige les propositions éventuelles de modifications à apporter à la présente convention ;
- donne un avis d'opportunité sur les projets d'acquisition et de partage de connaissances pouvant émerger à l'échelle régionale (par exemple dans le cadre d'appels à projets), sur sollicitation des partenaires institutionnels de la politique de l'eau et financeurs.

3.3.2 Composition et fonctionnement

Le Bureau est composé:

- Pour le collège des acteurs institutionnels :
 - De deux représentants de la Région Bretagne,
 - D'un représentant de l'Etat,
 - D'un représentant de l'OFB,
- Pour le collège des établissements scientifiques :
 - De quatre représentants des membres du collège,
- Pour le collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau :
 - De quatre représentants des membres du collège.

Pour le collège des acteurs institutionnels : Les représentants au bureau sont désignés par leurs structures.

Pour les collèges des établissements scientifiques et des acteurs de la gestion intégrée de l'eau : chacun des collèges propose une liste de 4 candidat.e.s, et procède au vote des membres du Bureau à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés de ces collèges lors du Conseil de groupement.

Les membres du bureau sont désignés pour une durée de 3 ans.

Les co-Présidents sont désignés par la majorité des membres présents et/ou représentés lors du Bureau pour une durée de 3 ans.

Le Bureau est présidé par les deux co-Présidents du Creseb.

Les membres du Bureau sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Le bureau se réunit sur invitation de la cellule d'animation du Creseb, en accord avec les Co-Présidents. L'invitation indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée par e-mail. Une note de synthèse relative aux questions abordées ou des documents de travail plus approfondis sont adressés aux membres du Bureau avec l'invitation ou au plus tard 5 jours avant la date de la réunion. L'un des co-Présidents doit être présent pour les réunions du Bureau. Si les co-Présidents ne peuvent être présents, ils peuvent se faire représenter par un des deux membres du Bureau appartenant au même collège. Par ailleurs, le Bureau se réunit valablement si au moins un membre de chaque collège (institutionnels, établissements scientifiques, acteurs de la GIEBV) est présent en plus de l'un des co-Président.

Les décisions du Bureau sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétariat de séance est assuré par la cellule d'animation du Creseb.

La séance n'est pas publique.

Le compte-rendu de séance est établi par la cellule d'animation du GIS. Une fois le projet de compte rendu établi, il est transmis à l'ensemble des personnes présentes à la réunion du Bureau pour amendement et/ou correction dans un délai de 10 jours francs. La cellule d'animation intègre les propositions et adresse le compte-rendu aux co-Présidents pour validation. Si le compte-rendu est validé, le compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du GIS.

Le Bureau pourra s'adjoindre d'autres participants sur invitation des co-présidents.

3.4. Le Comité Scientifique et Technique du Creseb (le CST) : Journées d'échanges et groupes de travail thématiques

3.4.1 Rôle

Le CST est un lieu de débat entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, les scientifiques et les institutionnels permettant de mettre en regard les besoins et questionnements des acteurs et les travaux scientifiques et études techniques développés ou en cours. Dans la pratique les travaux assignés au CST sont conduits sous deux formats :

- Des groupes de travail thématiques ;
- Des journées d'échanges régionales.

En lien avec ses thématiques prioritaires fixées en Conseil de Groupement, le Creseb met en place des groupes de travail thématiques. Ces groupes mixtes rassemblent scientifiques et gestionnaires, et visent à identifier les enjeux, les besoins, les questions de partage de connaissances sur la thématique traitée. Véritables espaces de dialogue entre les différents acteurs, les groupes de travail permettent de co-construire dans la durée des réponses adaptées à ces besoins, en veillant à la cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre aux différentes échelles (locale et régionale). Ils contribuent également à la diffusion et à l'appropriation de connaissances utiles à l'action.

En mobilisant une pluralité d'intervenants et de formats d'échanges, les journées régionales organisées par le Creseb offrent les conditions nécessaires à l'instauration du dialogue entre gestionnaires, élus et scientifiques, ainsi qu'au partage et à la mise en débat des connaissances empiriques et / ou scientifiques. Ces journées permettent d'investiguer collectivement de nouvelles thématiques ou de rendre compte de l'état d'avancement des connaissances sur une thématique identifiée d'intérêt régional. Elles sont aussi l'occasion de recueillir les besoins en termes d'acquisition de connaissances et de faire émerger des projets de recherche-action ou de valorisation, ainsi que des groupes de travail thématiques.

Dans tous ces travaux thématiques, des liens sont faits avec l'Assemblée bretonne de l'eau et ses propres commissions.

Ces travaux et débats permettent au Bureau d'éclairer ses choix pour la programmation des actions à conduire annuellement.

3.4.2 Composition et fonctionnement

Le CST n'a pas de composition fixe. Tout acteur scientifique, institutionnel, technique et/ou politique, peut être désigné par chaque membre du Creseb pour prendre part à ces travaux.

En outre des personnalités reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du groupement, peuvent participer aux travaux.

Un.e ou deux Co-Président.e.s du CST sont désignés par le Conseil de groupement, comme précisé dans l'article 3.2.1, pour une durée de 3 ans.

Les membres du Comité Scientifique et Technique du Creseb sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

3.5. La cellule d'animation et ses missions

Il est constitué au sein des services de la Région Bretagne, établissement support du Creseb, une cellule d'animation chargée d'assurer l'animation ainsi que la coordination administrative et technique du Creseb.

Elle assure les missions permanentes décrites ci-dessous :

- Animer les instances du GIS citées ci-dessus.
- Recueillir, analyser et croiser des questions scientifiques, institutionnelles et de terrain pour dégager des propositions de recherche, des sujets d'études, des actions de partage de connaissances et des projets collaboratifs, et appuyer à la programmation du volet « Connaissances » de la politique régionale de l'eau ;
- Organiser des journées de partage de connaissances, d'expériences et d'études réalisées, sur les thématiques prioritaires du Creseb et en fonction des demandes régionales des partenaires financiers ;
- Animer des groupes de travail mixtes (scientifiques, institutionnels, gestionnaires) sur les thématiques prioritaires du GIS.
- Faciliter l'accès aux connaissances grâce à leur structuration (adaptation des formats aux cibles). Alimenter et animer un centre de ressources ;
- Relayer auprès des territoires des travaux de recherche en cours ou en projet : organiser des journées dédiées, organiser des enquêtes, mettre en relation des scientifiques et des acteurs de terrain afin de susciter des collaborations quand cela est souhaité dans le cadre des travaux de recherche ;
- Proposer de sujets de formation en lien avec des organisateurs / organismes de formations ;
- Accompagner l'émergence et le suivi de projets collaboratifs pluridisciplinaires sur la base des questions remontées du terrain et sur des sites pilotes. Accompagner la valorisation et l'appropriation des résultats des projets à travers la mise en œuvre de plans de transfert à l'ensemble de la Bretagne (et éventuellement au-delà du territoire régional, en cas de demande de retour d'expérience) ;
- Accompagner scientifiquement et techniquement des territoires, en s'appuyant sur les résultats des groupes de travail réalisés dans le cadre du Creseb : par exemple, aide à la rédaction ou relecture de cahier des charges, aide à la formalisation de projets ou d'études (contenu, calendrier), à la constitution du collectif d'acteurs, sollicitation ponctuelle d'avis de scientifiques... ;
- Accompagner scientifiquement et techniquement la politique régionale partenariale : prise en compte des demandes des institutionnels (AELB, Région, Départements), réalisation de synthèses scientifiques, mobilisation du réseau scientifique, notamment en appui des travaux l'ABE ;
- Assurer les liens entre les membres du Creseb pour faciliter les coopérations ;

- Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication du GIS à travers des outils dédiés (site Internet, newsletter, compte Twitter) et des actions de communication vers l'extérieur (participation à des colloques, présentation / promotion du Creseb, échange d'expériences de coopération...);

ARTICLE 4 – Moyens du groupement, contribution des membres et gestion du GIS

4.1 Contribution des membres

La contribution financière des membres n'est pas obligatoire.

Pour le fonctionnement du groupement :

- Les frais relatifs aux postes de la cellule d'animation (salaires et charges, frais de déplacement ...) sont pris en charge par la Région Bretagne. Des conventions financières peuvent être mises en place avec les membres et partenaires du GIS qui souhaitent apporter une contribution au financement de ces charges.

- Les autres frais qui pourront être couverts par des contributions de chacun des membres seront précisés si nécessaire dans le cadre des conventions multipartites pour la réalisation des actions permanentes. Ces contributions peuvent être fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition de personnels,
- de mise à disposition de locaux, matériels, équipements et services généraux,
- de toute autre contribution au fonctionnement du groupement.

Les contributions des membres pour le fonctionnement du groupement sont régies par les principes suivants :

- Lorsque les décisions impliquent la mobilisation de moyens financiers, elles doivent être soumises à l'accord des institutions appelées à contribuer financièrement.
- Chaque membre garde la gestion de ses crédits selon les règles budgétaires et comptables qui lui sont applicables.
- Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.
- Le GIS n'ayant pas de personnalité juridique, chacun des membres conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis-à-vis des personnels affectés à la réalisation de l'objet du GIS.

Pour les projets de transfert et les projets collaboratifs, émergeant des travaux du Creseb :

Après avis consultatif du Bureau du Creseb sur les projets, des conventions multipartites pourront être établies entre les porteurs de projets et les financeurs souhaitant les subventionner afin de définir les contributions respectives de chacun.

4.2 Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière des moyens mis en commun pour le fonctionnement du GIS est assurée par la Région Bretagne au nom et pour le compte des autres membres en tant qu'établissement gestionnaire du GIS.

Ces moyens financiers sont gérés par la Région Bretagne, selon les règles qui lui sont applicables.

L'agent comptable encaisse les fonds versés par les membres à la Région Bretagne, au titre de sa mission d'établissement gestionnaire.

Pour les projets menés dans le cadre du Creseb, des conventions particulières sont mises en place pour chacun d'entre eux. Dans ce cas, la Région Bretagne pourra avancer les fonds nécessaires, en tant que de besoins, et pourra conclure des conventions financières avec les partenaires concernés, lui permettant de récupérer les sommes avancées.

La Région Bretagne présente un rapport annuel de gestion devant le Bureau du GIS.

Le centre administratif opérationnel agissant pour le compte des Parties dans le cadre du GIS est fixé dans les locaux de la Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 07.

ARTICLE 5 – Communication, confidentialité et propriété intellectuelle

Chacun des membres s'engage à transmettre aux autres membres les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers et dans le cadre des projets développés et suivis par le Creseb avec accord des membres (par conventionnement spécifique).

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Chacune des membres conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Lorsque des projets de transfert et des projets collaboratifs sont développés dans le cadre du Creseb, des conventions précisant les règles de propriété intellectuelle et régissant les droits d'utilisation des résultats produits seront élaborées au cas par cas entre les porteurs des projets et les financeurs. Les règles de confidentialité des informations échangées seront également précisées dans les conventions spécifiques des projets développés et suivis par le Creseb.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, elle est tacitement renouvelée par période de trois ans. Le conseil de groupement peut à tout moment y mettre fin par décision de dissolution du groupement.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention n'aura pas pour effet de dégager les partenaires de leurs droits et obligations au titre de l'article 5.

ARTICLE 7 – Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement est soumise à une décision unanime des membres du bureau du GIS lors d'une réunion de ce dernier ou par voie d'échanges mail ou courrier. L'adhésion prendra effet après signature de la présente convention par le nouveau membre avec la Région Bretagne en tant qu'établissement support du GIS.

ARTICLE 8 – Retrait, exclusion, dissolution, litiges

8.1 Retrait et exclusion

Un membre peut se retirer du GIS, à tout moment, avec un préavis de six mois dûment notifié aux co-présidents du groupement par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par un membre ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions de l'article 5 resteront en vigueur.

Le Conseil de groupement peut prononcer l'exclusion d'un des membres en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à ce membre par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion.

L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés en Conseil de groupement, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions de l'article 5 resteront en vigueur.

8.2 Dissolution

La dissolution du groupement et résiliation de la présente convention peut être décidée à l'unanimité des membres du Conseil de groupement convoqués conformément aux stipulations de l'article 3.2.2. En cas de résiliation, chaque membre reprendra les moyens qu'elle aura mis à disposition du groupement.

8.3 Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les membres s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant plus de 6 mois, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive est décidée à l'unanimité par le Conseil de groupement sur proposition du Bureau. Elle fait l'objet d'un avenant numéroté, signé bilatéralement par chaque membre avec la Région Bretagne, établissement support du GIS.

ARTICLE 10 – Modalités de signature de la convention

En raison du nombre important de membres du GIS Creseb, des modalités particulières sont mises en place afin de faciliter la gestion du dispositif conventionnel. Il est procédé à une signature bilatérale de la présente convention et de ses éventuels avenants entre chaque membre et la Région Bretagne, établissement support du GIS. La Région tient à jour une liste des membres du GIS.

Fait à Rennes, le, en 2 exemplaires originaux.

Pour, Le_la Président_e	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional de Bretagne
----------------------------------	--